

1) DEFINITIONS :

« **ACHETEUR** » : désigne indifféremment, dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Achat, toutes les entités du Groupe STEVA
 « **FOURNISSEUR** » : désigne toute personne morale ou physique auprès de laquelle l'ACHETEUR passera commande de matériel, équipement, produit ou service de toute nature.
 « **PARTIES** » : désigne collectivement l'ACHETEUR et le VENDEUR

2) APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT - OPPOSABILITE

Sauf convention particulière avec le FOURNISSEUR, les présentes Conditions Générales d'Achat ont pour objet de définir les dispositions générales applicables à toutes les commandes de matériel, équipement, produit ou service de toute nature passées par l'ACHETEUR auprès du FOURNISSEUR.

Les présentes Conditions Générales d'Achat constituent l'unique engagement avec le FOURNISSEUR et annulent tout accord verbal ou écrit antérieur. Elles sont transmises au FOURNISSEUR lors de l'ouverture du compte FOURNISSEUR, ainsi qu'à chaque affectation de produit série, ou à chaque signature d'un nouveau contrat et rappelées sur chaque commande. Elles sont disponibles sur le site internet <http://www.groupe-steva.eu> et consultables à tout moment. Le fait d'accepter la commande passée par l'ACHETEUR implique l'adhésion entière et sans réserve du FOURNISSEUR à ces Conditions Générales d'Achat. Toute condition contraire opposée par le FOURNISSEUR sera inopposable à l'ACHETEUR à défaut d'acceptation expresse et écrite de sa part. Les présentes Conditions Générales d'Achat prévalent sur les éventuelles Conditions Générales de Vente dont pourrait disposer le FOURNISSEUR.

3) COMMANDES- ACCEPTATION DES COMMANDES

Toute commande (fermée, ouverte ou contrat) de l'ACHETEUR devra être faite par un bon de commande écrit. Aucune commande ne pourra être considérée comme conclue avec le FOURNISSEUR sans un bon de commande dûment accepté conformément aux dispositions ci-après.

La commande est réputée acceptée par le FOURNISSEUR à réception par l'ACHETEUR de l'accusé de réception revêtu du visa du FOURNISSEUR, lequel doit parvenir à l'ACHETEUR dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de l'envoi de la commande. Si l'accusé de réception n'est pas parvenu à l'ACHETEUR dans ce délai, la commande sera réputée avoir été acceptée par le FOURNISSEUR.

La commande acceptée par le FOURNISSEUR constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion aux présentes Conditions Générales d'Achat ainsi qu'au Manuel Qualité Fournisseur dont il est fait mention sur les commandes.

Toute commande passée par l'ACHETEUR déterminera les conditions de livraison, de réception et de contrôle de la marchandise. Lorsque la commande est une commande ouverte ou contrat, l'ACHETEUR enverra un programme de livraison au FOURNISSEUR. L'ACHETEUR aura le droit d'annuler, ajuster ou rééchelonner les quantités prévisionnelles.

4) SOUS-TRAITANCE

En cas de sous-traitance par le FOURNISSEUR, celui-ci s'engage à soumettre avant toute exécution de la commande, son sous-traitant à l'agrément de l'ACHETEUR, sous peine d'annulation de la commande. Le FOURNISSEUR et son sous-traitant sont garants solidaires du respect des présentes Conditions Générales d'Achat et des conditions prévues dans la commande.

Les pièces et contenants appartenant à l'ACHETEUR, qui pourraient être confiés à un sous-traitant demeurent la propriété de l'ACHETEUR. En cas de perte ou de dégradation, l'ACHETEUR se réserve le droit de réclamer au FOURNISSEUR la valeur de la pièce perdue ou dégradée ainsi que tout coût inhérent à cette perte ou à ces dégradations.

5) PRIX- FACTURATION - CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf convention particulière, les prix de la commande sont toujours stipulés fermes et définitifs et comprennent les coûts d'emballage, de transport, de manutention, de déchargement, d'assurances, de douane, les taxes ainsi que tout autre coût, risque ou charge, en rapport avec l'exécution de la commande. Les prix sont exprimés en euros HT et s'entendent franco de port et d'emballage, exempts de tous frais annexes.

Le FOURNISSEUR émettra sa facture à la livraison des produits commandés. Le FOURNISSEUR s'engage à fournir à l'ACHETEUR des factures conformes à l'article L441-3 du Code de Commerce.

Le règlement des commandes est effectué, net d'escompte, aux conditions précisées dans la commande. Les acomptes et règlements effectués par l'ACHETEUR ne seront acquis définitivement au FOURNISSEUR qu'après accomplissement de ses obligations contractuelles.

1) DEFINITIONS :

"**BUYER**" means any entity part of STEVA Group
 "**SUPPLIER**" means any legal or natural person to whom the BUYER will order materials, equipment, products or services of any kind.
 "**PARTIES**" means collectively the BUYER and SUPPLIER

2) GENERAL PURCHASE CONDITIONS IMPLEMENTATION-ENFORCEABILITY

Unless particular agreement with the SUPPLIER, the present General Purchase Conditions are intended to define the general rules applicable to all equipment orders, products or services of any kind placed by the BUYER with the SUPPLIER.

These General Purchase Conditions are the only engagement with the SUPPLIER and supersede all prior written or oral agreement. They are transmitted to the SUPPLIER when a new SUPPLIER account is created, as well as for each new product assignment, or each signing of a new contract and recalled on each order. They are available on the website <http://www.groupe-steva.eu>. Accepting the order placed by the BUYER implies full and unconditional acceptance of the SUPPLIER to these General Purchase Conditions. Any contrary condition opposed by the SUPPLIER will be ineffective against the BUYER in absence of express written agreement. These General Purchase Conditions shall prevail over any General Terms of Sale redacted by the Supplier.

3) ORDERS- ORDERS ACCEPTANCE

Any order (closed, open or contract) placed by the BUYER should be a document. No order can be considered concluded with the SUPPLIER without a purchase order duly accepted in accordance with the following arrangements:

The order is considered accepted by the SUPPLIER with the acknowledgment of receipt bearing the SUPPLIER stamp, to be received by the BUYER within forty-eight (48) hours after the dispatch date of this order. If the acknowledgment is not received on time, the order will be deemed to be fully accepted by the SUPPLIER.

The order accepted by the SUPPLIER is a firm and definitive commitment and implies the acceptance of these General Purchase Conditions and Quality Supplier Manuel mentioned of the orders.

Any order placed by the BUYER shall determine the terms of delivery, receipt and inspection of goods. When the order is a contract or open order, the BUYER will send a delivery program to the SUPPLIER. The BUYER shall have the right to cancel, reschedule, or adjust the calls for delivery forecast quantities.

4) SUB-CONTRACTING

Any subcontracting organized by the SUPPLIER should be requested and approved by the BUYER before executing the order, otherwise, the BUYER will cancel the order. The SUPPLIER and its subcontractors are jointly liable of compliance with these General Purchase Conditions and the conditions written in the order. Parts and containers owned by the BUYER, which could be entrusted to a subcontractor remain the BUYER's property. If lost or damaged, the BUYER reserves the right to claim the SUPPLIER the value of the loss or damage and any inherent cost.

5) PRICE- INVOICING - PAYMENT TERMS

Unless otherwise agreed, prices are firm and include packaging, transportation, handling, unloading, insurance, customs, taxes and other costs, risk or expense related to the execution of the order. Communicated prices are DDP.

The SUPPLIER will issue an invoice once the products ordered are delivered. The SUPPLIER undertakes to provide to the BUYER invoices forms in line with Article L441-3 of the French Commercial Code.

The invoices payment will be done, net of discount, according to the payment terms specified in the order. Deposits and payments will be made by the BUYER if the SUPPLIER has fulfilled its contractual obligations.

6) LIVRAISON

Le FOURNISSEUR s'engage à livrer, dans les délais convenus sur le bon de commande, les produits ou prestations conformes à la commande passée par l'ACHETEUR. Il est expressément entendu entre les Parties que les délais de livraison sont impératifs et constituent un élément essentiel de la commande. Le FOURNISSEUR s'engage à signaler à l'ACHETEUR tout incident susceptible de compromettre la tenue des délais de livraison stipulée sur la commande. Le FOURNISSEUR devra notifier tout incident immédiatement par écrit à l'ACHETEUR, ainsi que sa durée probable et ses conséquences sur les délais de livraison.

En cas de retard de livraison, sans information préalable du FOURNISSEUR et accord écrit de sa part sur un possible report de la date initiale de livraison, l'ACHETEUR se réserve le droit de refuser toute livraison effectuée hors délai contractuel, et ce, sans que le FOURNISSEUR ne puisse réclamer aucune indemnité.

En outre, une pénalité de retard de 1% par semaine de retard, calculée sur le montant H.T du prix des marchandises non livrées dans les délais convenus, à compter de la date de livraison initialement prévue, sera appliquée. Ces pénalités ne sauraient constituer la réparation du préjudice éventuellement subi par l'ACHETEUR. Ces sommes seront dues sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire et seront acquittées sous forme d'avoir. Si le retard a, de plus, engendré des coûts supplémentaires à la charge de l'ACHETEUR, le FOURNISSEUR aura à payer des pénalités servant à couvrir ces frais et seront acquittées sous forme d'avoir.

Sauf stipulation contraire, les marchandises commandées sont à livrer, tous frais payés, à l'adresse de livraison mentionnée dans le bon de commande et dans les horaires d'ouverture qui seront indiqués par l'ACHETEUR. Chaque colis doit porter l'adresse et l'indication de l'entreprise de l'ACHETEUR ainsi que la référence et la quantité de la marchandise commandée.

7) RECEPTION

La vérification et la réception des marchandises sont faites dans l'usine de l'ACHETEUR après la livraison. Le FOURNISSEUR consent expressément à laisser à l'ACHETEUR un délai de 15 jours entre la réception des marchandises et leur acceptation définitive pour lui permettre de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

La signature du bon de livraison par l'ACHETEUR ne préjuge pas des décisions ultérieures concernant la qualité de la marchandise livrée, ni des éventuels manquants ou excédents qui peuvent être décelés après l'ouverture des colis et vérification des quantités annoncées sur le bon de livraison. Toute marchandise livrée ou prestation exécutée ne sera considérée comme réceptionnée qu'après vérification qualitative et quantitative de sa conformité aux spécifications de la commande.

Il est expressément entendu entre les Parties que l'absence de réserves ou de contestations écrites formulées par l'ACHETEUR à la livraison et/ou le paiement de la commande ne peut être considérée comme valant acceptation définitive des marchandises livrées par le FOURNISSEUR ou renonciation de l'ACHETEUR à se prévaloir d'un recours ultérieur.

Toute marchandise livrée non conforme fera l'objet d'une réclamation écrite de l'ACHETEUR, par télécopie ou par mail, auprès du FOURNISSEUR. En cas de livraison de marchandises non conformes à la commande passée (emballage incorrect, cerclage détérioré, corrosion jugée trop importante, matière non conforme, etc...) l'ACHETEUR se réserve le droit de renvoyer les marchandises en port dû au FOURNISSEUR. L'ACHETEUR se réserve également le droit de demander le remplacement des marchandises non conformes ou défectueuses moyennant une facturation aux mêmes conditions que celles de la commande initiale.

8) GARANTIE

Sans préjudice des garanties légales, le FOURNISSEUR garantit l'ACHETEUR pendant une durée de douze (12) mois à compter de la date de réception des marchandises, contre toute non-conformité à la commande, aux normes législatives et réglementaires applicables, défectuosité, impropriété à l'usage et/ou violation des règles de l'Art, lois et règlements en vigueur.

En cas de mise en jeu de la garantie ci-dessus, le FOURNISSEUR s'engage envers l'ACHETEUR, et à la demande de ce dernier, à réparer ou échanger la marchandise sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Dans ce cas, le FOURNISSEUR s'engage à prendre à sa charge les conséquences financières du mode de dédommagement mis en œuvre. L'ACHETEUR se réserve le droit de procéder lui-même ou de faire procéder par une entreprise tierce de son choix à cette réparation ou à ce remplacement, aux frais du FOURNISSEUR.

L'ACHETEUR se réserve également le droit de résilier la commande, aux torts exclusifs du FOURNISSEUR, sans préjudice de l'indemnisation que le FOURNISSEUR pourra réclamer à l'ACHETEUR pour le préjudice direct ou indirect qu'il subirait du fait de cette résiliation.

6) DELIVERY

The SUPPLIER undertakes to deliver the products or services conform to the order placed by the BUYER within the delivery deadlines agreed in the purchase order. It is expressly agreed between the Parties that delivery times are mandatory. The SUPPLIER agrees to report to the BUYER any incident that may jeopardize the delivery specified in the order. The SUPPLIER shall immediately notify any incident with a written e-mail explaining its likely duration and its impact on the delivery.

In case of unnoticed delayed delivery, the BUYER can refuse the delivery and the SUPPLIER could not claim any compensation.

Besides, a late penalty of 1% per week of delay, calculated on the net price of goods not delivered on time, will be applied. These penalties are not a compensation for prejudice done to the BUYER. These amounts will be due without any notice being required and will be paid with a credit note. If the delay has, moreover, resulted in additional costs to be borne by the BUYER, the SUPPLIER will have to pay penalties for covering such costs and will be paid with a credit note.

Unless otherwise agreed, the goods ordered are to be delivered, all expenses paid, to the delivery address stated in the order and according to the time schedule indicated by the BUYER. Each package must hold the address of the BUYER and the reference and quantity of the goods ordered.

7) RECEPTION

The verification and reception of the products are done in the BUYER'S plant after the delivery. The SUPPLIER expressly agrees to let a period of 15 days to the BUYER between the reception of the products and their definitive acceptance to enable him to proceed to controls and verifications necessary.

The signature of the delivery note by the BUYER doesn't conclude the decisions taken later concerning quality of the products delivered, or the potential missing or excess that would be detected after the opening of the packaging and verification of the quantities specified on the delivery note. Any product delivered or service made will be considered as received only after checking that the quality and quantity follow the specifications of the purchase order.

It is expressly agreed between the Parties that the lack of written observations or protest expressed by the BUYER at the delivery and/or at the payment of the order cannot be considered as a definitive acceptance of the products delivered by the SUPPLIER, or as a renunciation of the BUYER to claim a recourse later.

Any good delivered that does not comply, will be subject to a written claim of the BUYER, by fax or mail, to the SUPPLIER. If goods are delivered non-conform to the order placed (improper packaging, strapping deteriorated, rust considered too high, improper material, etc...) the BUYER reserves the right to return the goods forward to the SUPPLIER. The BUYER reserves the right to request the replacement of non-conform or defective goods through billing to the same conditions as the initial order.

8) WARRANTY

Without prejudice to legal guarantees, the SUPPLIER warrants the BUYER for a period of twelve (12) months from the date of receipt of goods, against any non-compliance with the order, the applicable legal and regulatory standards, defect, impropriety for the use and / or violation of the rules of Art, laws and regulations.

In case of involvement of the guarantee above, the SUPPLIER commits to the BUYER, and at the request of the latter, to repair or exchange the goods unless this mode of compensation is impossible or disproportionate. In this case, the SUPPLIER commits to bear the financial consequences of the remedy of the compensation. The BUYER reserves the right to proceed himself, or a third company of his choice, to the repair or replacement at the expense of the SUPPLIER.

The BUYER reserves the right to cancel the order, in the exclusive fault of the SUPPLIER, without excluding the compensation that the BUYER could claim to the SUPPLIER for direct or indirect damage sustained as a result of such termination.

En cas de mise au rebut de la marchandise non conforme, cette dernière est mise à disposition du FOURNISSEUR pendant un délai maximum d'un mois à compter de la notification du rebut. Passé ce délai, si le FOURNISSEUR n'est pas venu rechercher la marchandise mise au rebut, l'ACHETEUR en aura la libre disposition.

Le FOURNISSEUR s'engage à prendre en charge l'ensemble des conséquences pécuniaires directes résultant de dommages de toute nature causés aux personnes et aux biens, ainsi que des mesures de retrait, suspension, consignation, reprise avec remboursement du client, modification et/ou destruction des produits, que ces mesures soient ordonnées par les pouvoirs publics (y compris les tribunaux) ou volontaires, et quel que soit le motif invoqué, notamment dans l'hypothèse de vice caché, de non-conformité à une norme ou une réglementation, de défaut de sécurité.

En outre, il s'engage à informer l'ACHETEUR, au moins un an à l'avance, de l'arrêt des fournitures des pièces de rechange concernées par la commande, sous peine d'indemnisation du préjudice que l'ACHETEUR pourrait subir, toutes causes confondues, du fait de cet arrêt de fourniture.

9) RESPECT DE LA REGLEMENTATION

9.1 HYGIENE ET SECURITE-ENVIRONNEMENT

Le FOURNISSEUR garantit que la marchandise qu'il fournit est équipée de tous les dispositifs de sécurité réglementaires ou habituellement adoptés. Dans tous les cas où la commande implique des prestations à exécuter dans l'emprise des établissements de l'ACHETEUR ou de ceux de ses clients, le FOURNISSEUR s'engage à prendre toute mesure en vue de satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en matière d'Hygiène et de Sécurité. Il indique notamment les précautions d'emploi à prendre avec la marchandise. Au cas où cette marchandise serait polluante, il doit spécifier à l'ACHETEUR les mesures à adopter en vue de son éventuelle destruction (ou de celle de ses résidus) après utilisation et ce, en conformité avec la réglementation applicable à la date de livraison.

9.2 ETHIQUE

Le fournisseur s'engage à respecter la charte Ethique STEVA qu'il devra signer avant toute réception de commande.

9.3 QUALITE ET CONFORMITE

Le FOURNISSEUR est responsable de la qualité des produits livrés et met en place un système de contrôle et de gestion de la qualité adapté aux critères définis par les documents techniques. Les produits livrés doivent être conformes aux plans, normes et documents de définition du produit commandé. Pour les caractéristiques non précisées, les pièces types, ayant obtenu l'accord de conformité de l'ACHETEUR, servent de référence. Aucune modification technique, même mineure, ne doit être faite sans l'accord de l'ACHETEUR. Le FOURNISSEUR doit prévenir l'ACHETEUR de tout transfert de fabrication, de l'utilisation d'un nouvel outillage ou d'un nouveau procédé.

Le FOURNISSEUR s'engage à laisser accéder l'ACHETEUR, ainsi que ses clients ou toutes autorités réglementaires, à ses locaux à tous niveaux de la chaîne d'approvisionnement concernée par la commande ainsi qu'à tous les enregistrements applicables en vue de contrôles et audits.

9.4 MANAGEMENT DE LA QUALITE

Le FOURNISSEUR a une obligation de résultat et doit respecter les lois, règlements et autres textes en vigueur en France, les règles de l'Art, usages professionnels, normes françaises ou internationales applicables, règlements internes de sécurité y compris ceux du pays étranger où la marchandise sera utilisée. Les produits commandés doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur. En cas de non-respect, l'ACHETEUR pourra mettre fin aux relations contractuelles pour faute du FOURNISSEUR sans aucun préavis, ni mise en demeure préalable, par l'envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cadre de l'exécution de la commande, le FOURNISSEUR garantit à l'ACHETEUR la stricte application des dispositions législatives et réglementaires, des exigences qualité et des normes applicables telles que le recyclage (DEEE), la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses (RoHS), ou de tout autre réglementation applicable aux produits livrés ou prestations exécutées. Ainsi, sur demande de l'ACHETEUR, le FOURNISSEUR s'engage à reprendre, à ses frais, les biens déclarés obsolètes, aux fins d'en faire recycler les matières selon la réglementation en vigueur pour la protection de l'environnement, de sorte que l'ACHETEUR ne soit pas inquiété à ce sujet.

Le FOURNISSEUR doit être au minimum certifié ISO 9001 et doit mettre en place une démarche qualité en vue de l'IATF 16494.

In case of scrapping of non-conform goods, they will be made available to the SUPPLIER for a maximum period of one month from the date of notification of the waste. After this time, if the SUPPLIER did not come to pick-up the goods, the BUYER shall be free to use them.

The SUPPLIER agrees to bear all direct financial consequences resulting from damages of any kind caused to persons and property, as well as withdrawal measures, suspension, logging, recovery with customer refund, modification and / or destruction of goods, such measures are ordered by the public authorities (including courts) or voluntary, and regardless of the reason given, especially in the event of hidden defects, non-compliance with a standard or regulation, safety defect.

In addition, it undertakes to inform the BUYER, at least one year in advance, the cessation of supplies of spare parts affected by the order, under penalty of compensation for the damage that could suffer BUYER all causes, due to this supply stop.

9) REGULATORY COMPLIANCE

9.1 HEALTH AND SAFETY-ENVIRONMENT

The SUPPLIER warrants that the goods it provides are equipped with all the regulations and safety features usually adopted. In any case the order involves services to perform inside or the BUYER's - or its customer's - plant, the SUPPLIER undertakes to take all measures to meet the legal and regulatory provisions on Hygiene and Safety. It shows the precautions to take with the goods. If the merchandise is polluting, it must specify to the BUYER the measures to be adopted for its eventual destruction (or the destruction of its residues) after use and in accordance with the regulations applicable to the delivery date.

9.2 ETHICS

The supplier undertakes to respect the STEVA Ethics Charter which must be signed before any order receipt.

9.3 QUALITY AND COMPLIANCE

The SUPPLIER is responsible for the quality of the delivered products and implements a quality control and management system adapted to the criteria defined by the technical documents. The delivered products must conform to the drawings, standards and documents that define the product ordered. For unspecified characteristics, the standard parts, that obtained the BUYER compliance agreement, can be taken as reference. No technical modification, even minor, must be made without the agreement of the BUYER. The SUPPLIER must notify the BUYER of any transfer of manufacturing, use of new tool or a new process.

The SUPPLIER agrees to allow the access the BUYER, and its customers or any regulatory authorities to its premises at all levels of the supply chain affected by the order and to all applicable records for checks and audits.

9.4 QUALITY MANAGEMENT

The SUPPLIER has an obligation of result and must respect the laws, regulations and other laws applicable in France, the rules of Art, professional practices, applicable French or international standards, internal safety regulations including those of the foreign country where the goods will be used. The ordered products must comply in all respects with the legal and regulatory requirements. In case of non-compliance, the BUYER may terminate the contractual relationship for fault of the SUPPLIER without notice or prior notice, by sending a registered letter with acknowledgment of receipt.

As part of the execution of the order, the BUYER SUPPLIER guarantees the strict implementation of laws and regulations, quality requirements and standards such as recycling (WEEE), the restriction of the use of certain Hazardous Substances (RoHS) or other regulations applicable to goods delivered or services performed. Thus, at the request of the BUYER, the SUPPLIER agrees to return, at its expense, goods declared obsolete, in order to make recycle materials according to the regulations applicable for the protection of the environment, so that the BUYER does not have to worry about it.

The SUPPLIER must be certified to ISO 9001 and minimum must implement a quality approach to the IATF 16494.

10) TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Le transfert de propriété des marchandises s'opère du seul fait de l'acceptation de la commande par le FOURNISSEUR, dans les conditions définies à l'article 3 des présentes Conditions Générales d'Achat. En cas de non-conformité de la marchandise, l'ACHETEUR se réserve le droit de transférer la propriété de la marchandise au FOURNISSEUR jusqu'à accomplissement parfait et complet de ses obligations contractuelles.

Le transfert des risques ne s'opère qu'à compter de la livraison effective des marchandises à l'ACHETEUR. Le FOURNISSEUR demeure seul et unique responsable des risques afférents au transport des marchandises, de leur chargement jusqu'à leur déchargement, de leur emballage, de leur étiquetage ainsi que du respect des normes européennes et françaises en la matière et notamment en matière de traçabilité.

Le FOURNISSEUR renonce expressément à se prévaloir d'une quelconque clause de réserve de propriété, sauf à ce que cette dernière ait été expressément acceptée par écrit par l'ACHETEUR.

11) CONFIDENTIALITE

Le FOURNISSEUR s'engage personnellement et pour les personnes dont il répond à garder confidentielles les informations qui lui sont fournies au titre de l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat. Il s'engage à prendre toutes dispositions pour empêcher la divulgation des informations reçues pour l'exécution d'une commande. Les dessins, documents, plans, modèles et échantillons communiqués au fournisseur ou dont il aura eu connaissance sont et demeurent la propriété exclusive de l'ACHETEUR.

12) DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Le FOURNISSEUR garantit que les marchandises livrées ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou intellectuelle.

En conséquence, le FOURNISSEUR garantit l'ACHETEUR contre toutes revendications qui pourraient être exercées en quelque lieu que ce soit par un tiers relativement aux matières ou articles fournis à raison de brevets, de licences, de marques de fabrique et de dépôts de modèles. En cas de poursuites fondées sur de telles revendications, le FOURNISSEUR devra immédiatement se substituer à l'ACHETEUR et assurer la défense en ses lieu et place contre toutes instances fondées ou non qui pourraient être engagées à son encontre. Le FOURNISSEUR garantit l'ACHETEUR de l'intégralité des dommages et intérêts ou toute autres sommes auxquels il pourrait être condamnés ainsi que les frais de justice et les honoraires exposés.

13) DOMMAGES ET ASSURANCES

Le FOURNISSEUR s'engage à souscrire à ses frais les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat pour tous les dommages corporels, matériels, et immatériels causés aux tiers par son fait, sa négligence ou par le fait des personnes dont il doit répondre et des choses qu'il a sous sa garde, conformément aux articles 1382 à 1386 du Code Civil. Le FOURNISSEUR déclare avoir souscrit et s'engage à maintenir pendant toute la durée de la commande une police d'assurance responsabilité suffisante datée de moins de six mois et à en justifier à première demande de l'ACHETEUR.

14) RESILIATION

En cas d'inexécution par le FOURNISSEUR de l'une quelconque de ses obligations prévues aux présentes Conditions Générales d'Achat, l'ACHETEUR pourra résilier de plein droit toute commande en cours au jour de l'inexécution, après une mise en demeure notifiée au FOURNISSEUR par pli recommandé avec accusé de réception, demeurée infructueuse plus de quinze jours, la première présentation du pli recommandé AR par les services postaux faisant foi. Cette résiliation, en cas d'inexécution, justifiera également la possibilité pour l'ACHETEUR de cesser toutes relations commerciales établies avec le FOURNISSEUR, sans préavis, ni indemnité.

15) RGPD : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD - Règlement général n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles).

Les conditions dans lesquelles le fournisseur s'engage à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel pour le compte de STEVA sont définies dans l'annexe RGPD téléchargeable sur notre site internet : <http://groupe-steva.eu/pdf/CGA-RGPD.pdf>

10) TRANSFER OF OWNERSHIP AND RISK

The transfer of ownership of goods occurs solely because of the acceptance of the order by the SUPPLIER under the conditions defined in Article 3 of these General Purchasing Conditions. In case of non-conformity of the goods, the BUYER reserves the right to re-transfer the ownership of the goods to the SUPPLIER, until the perfect and complete fulfillment of its contractual obligations.

The transfer of risk takes place not only from the actual delivery of goods to the BUYER. The SUPPLIER remains solely responsible for risks relating to transport of goods, loading time they are discharged, their packaging, labeling and respect for European and French standards including traceability.

The SUPPLIER expressly gives up any clause of retention of title, except when it has been expressly accepted in writing by the BUYER.

11) CONFIDENTIALITY

The SUPPLIER commits himself personally, and the people he answers for, to keep confidential the information provided to it under the implementation of these General Purchasing Conditions. It is committed to take all measures to prevent the disclosure of information received for the execution of an order. Pictures, documents, drawings, models and samples communicated to the supplier or of which it has knowledge of are and remain the exclusive property of the BUYER.

12) INDUSTRIAL AND INTELLECTUAL RIGHT PROPERTIES

The SUPPLIER warrants that the goods delivered are not subject to any industrial or intellectual RIGHT property claim.

Accordingly, the SUPPLIER guarantees THE BUYER against any claim that may be exercised in any place whatsoever with respect to third-party materials or items provided in respect of patents, licenses, trademarks and models deposits. In case of lawsuits based on such claims, the SUPPLIER shall immediately replace the BUYER and the defense in its place against all instances founded or not that might be taken against it. The SUPPLIER guarantees the BUYER for the entirety of the damages or other amounts which it may be sentenced, as well as legal costs and fees incurred.

13) DAMAGE AND INSURANCE

The SUPPLIER commits to sign up at his own expense insurance guarantees needed to cover liabilities it incurs due to the implementation of these General Purchasing Conditions for all bodily, material and immaterial damage caused to third parties by his act, neglect or because of people it must meet and the things it has in his custody, in accordance with Articles 1382 to 1386 of the French Civil Code. The SUPPLIER declares that it subscribes and shall maintain throughout the term of the order a sufficient liability insurance policy dated within six months and to justify at the first request of the BUYER.

14) TERMINATION

In case of failure by the SUPPLIER of any of its obligations under these Conditions of Sale, the BUYER shall automatically terminate any pending order on the day of default, after a formal notice the SUPPLIER by registered letter with acknowledgment of receipt, unsuccessful over fifteen days remained, the first presentation of AR registered mail by the postal services authentic. This termination for non-performance, also justifies the possibility for the BUYER to cease all commercial relationships with the SUPPLIER, without notice or compensation.

15) GDPR: Personal Data Protection

As part of their contractual relations, the parties undertake to comply with the existing rules applicable to the processing of personal data and, in particular, the General Regulation on the Protection of Personal Data (GDPR - General Regulation No (EU) 2016/679 of 27 April 2016 on the protection of personal data).

The conditions under which the supplier undertakes to carry out personal data processing operations on behalf of STEVA are defined in the GDPR Annex available on our website

16) GENERALITES

15.1 Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger la stricte exécution des présentes Conditions Générales d'Achat ou de l'une quelconque de ses dispositions, ne sera pas considéré comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'un quelconque des termes et conditions des Conditions Générales d'Achat.

15.2 Si une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales d'Achat venaient à être déclarées nulles ou inopposables du fait d'une évolution législative ou réglementaire, les autres stipulations garderaient alors toute leur force et leur validité, et les Parties s'efforceraient, dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations équivalentes et reflétant leur commune intention.

15.3 Les Parties agiront, pendant toute la durée des commandes, en toute indépendance, sans aucun lien de subordination entre elles.

15.4 Les Parties conviennent que toute notification faite par l'une des Parties à l'autre partie, dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat, peut être faite par lettre recommandée sous forme électronique, principe de notification qu'elles acceptent et reconnaissent comme valable. Il est expressément entendu entre les Parties que toute lettre recommandée envoyée par courrier électronique aura la même valeur probante qu'une lettre recommandée envoyée sous format papier, dès lors qu'elle respecte les conditions légales et réglementaires françaises applicables en la matière.

15.5 Pour les besoins de l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat et avenants éventuels et de leurs suites, les Parties font éléction de domicile aux adresses de leur siège social respectif.

15.6 Toute commande est soumise au seul droit français. Toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du ressort du lieu du siège social de l'ACHETEUR concerné par la commande, nonobstant toute disposition contraire des Conditions Générales de Vente du FOURNISSEUR, ou de l'un quelconque de ses documents commerciaux (confirmation de commande, bons de livraison, factures, etc ...). Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Lu et approuvé.

Date :

Nom :

Fonction :

16) GENERAL

15.1 The fact that either Parties requires the strict implementation of these General Purchasing Conditions or any of its provisions, will not be considered as a renunciation to claim any terms and conditions of the General Purchasing Conditions.

15.2 If one or more provisions of the General Purchasing Conditions were to be declared null or unenforceable due to legislative or regulatory changes, other provisions would keep then in full force and validity, and the Parties shall endeavor in promptly to substitute equivalent provisions, reflecting their common intention stipulations.

15.3 The Parties shall act, for the duration of orders, independently, with no subordination between them.

15.4 The Parties agree that any notification made by either Party to the other Party, through the conclusion or execution of these General Conditions of Purchase may be made by letter sent via e-mail, principle notification that they accept and recognize as valid. It is expressly agreed between the Parties that any letter sent by e-mail will have the same probative value as a registered letter sent on paper, since it complies with the French legal and regulatory requirements applicable in the matter.

15.5 For the purposes of the implementation of these General Terms of Purchase and any amendments and their consequences, the Parties elect domiciles at the address of their respective offices.

15.6 All orders are subject to the only French law. Any claim or dispute concerning the interpretation or execution of these General Purchasing Conditions within the exclusive jurisdiction of the Commercial Court jurisdiction where the registered office of the BUYER affected by the order, notwithstanding any provision of Sales Terms SUPPLIER, or any of its business documents (order confirmation, delivery notes, invoices, etc ...). This clause applies even in the case of summary proceedings, incidental claims or multiple defendants or introduction of third parties and whatever the mode and terms of payment.

Read and approved.

Date :

Name :

Function :